Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 8 MARS 2022

L'an deux-mille vingt-deux et le huit du mois de mars à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous le président de M. Christian HERARD.

Présents (13) : Jean-Marie CARTIER, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Bertrand VERNIER suppléant de Michel GLARDON, Jean-François LEGRAND, Stéphane GUILLEMIN, Christian MAGRIN, Christian HERARD, Pascal BOURDENET, Daniel FAIVRE, Marie-Thérèse ROY, Nicolas PERRIN, Denis BOITEUX.

Excusés : Michel GLARDON, Yoan MASSENOT, Hugues HENNEQUIN, Gérard BERNARDIN, Sylvain PEPIOT.

Absents : Bernard LOIGET, Frédéric SIMON, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN.

Secrétaire de séance : Christian BRAND.

1 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil syndical est appelé à approuver le procès-verbal du conseil syndical du 14 décembre 2021.
Le conseil syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil syndical du 14 décembre 2021.

2 – Vote du compte administratif 2021

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	725 694.13€	DEPENSES	381 013.04€
RECETTES	909 872.55€	RECETTES	393 670.20€
RESULTAT	+184 178.42€	RESULTAT	+12 657.16€
RESULTAT ANTERIEUR	+403 125.90€	RESULTAT ANTERIEUR	-241 266.95€
RESULTAT CUMULE	**+587 304.32€**	**RESULTAT CUMULE**	**-228 609.79€**

Le Président ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Christian MAGRIN, 1er Vice-président, les membres du conseil syndical adoptent à l'unanimité le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

3 – Vote du compte de gestion 2021

Le Président présente le compte de gestion confectionné par le comptable de la collectivité. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Les membres du conseil syndical constatent la concordance du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité pour l'exercice 2021.

Sous la Présidence de Monsieur HERARD, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021.

4 – Affectation de résultats 2021

Constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement	-228 609.79€
Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+587 304.32€
Restes à réaliser en dépenses	-847 668.18€
Restes à réaliser en recettes	+904 000€
Besoin de financement	**172 277.97€**

Le conseil syndical décide d'affecter les résultats comme suit :

Compte D001 : Déficit d'investissement -228 609.79€
Compte R 1068 : Autres Réserves : +172 277.97€
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +587 304.32-172 277.97€ = 415 026.35€

Et change le Président de mettre en application la présente décision.

5 – Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :
- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil syndical,

Considérant la nécessité de créer un emploi de REDACTEUR, grade des REDACTEURS,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné à savoir responsable des Ressources Humaines et du service comptabilité

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, du fait de la création d'un poste de REDACTEUR suite à une nomination par promotion interne ;

Le conseil syndical valide à l'unanimité :
- la création d'un poste de REDACTEUR à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à raison de 6 heures hebdomadaires

6 – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec la CCPSB : PGSSE

Point validé lors du dernier conseil syndical du 14 décembre 2021.

7 – Contrat de territoire de l'EPAGE DOUBS DESSOUBRE : intégration de l'étude de connaissance et de protection de la ressource karstique majeure de Chamesey

Le SDAGE a identifié la source captée de Froidefontaine comme une Ressource Karstique Majeurs (RKM).

Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale. Ce sont des ressources soit :
- Déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour l'alimentation en eau potable des populations qui en dépendent ;
- Faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Des études locales ont pour vocation d'identifier et délimiter les zones de sauvegarde à faire valoir comme indispensable pour l'alimentation en eau potable, en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation par rapport aux besoins actuels (zone de sauvegarde exploitées ZSE) et à venir (zone de sauvegarde non exploitées ZSNEA). Dans un second temps, sur les zones identifiées, l'étude établit un bilan de la situation et détermine les outils et acteurs à mobiliser pour préserver ces ressources.

L'EPAGE Doubs Dessoubre a rédigé un contrat de territoire en application du SDAGE visant à programmer des actions prioritaires et efficaces de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides, de préservation de la ressource pour les besoins actuels et futurs, de préservation de la biodiversité, qui permettront en outre de répondre aux enjeux d'anticipation et d'adaptation au changement climatique pour garantir la qualité de vie et les besoins des générations futures, à moyen et long terme.
Il est ainsi défini les types d'études à mettre en place pour le SIE de Froidefontaine dans le cadre de l'étude de connaissance et de protection de la RKM de Chamesey à savoir :

1 - Détermination de l'aire d'alimentation du captage de Froidefontaine (AAC)

1.1 : Etude hydrologique

Reconnaitre la dynamique du système : dimensions hautes et basses eaux des AAC, pourcentage des infiltrations, saisonnalité de l'alimentation. Mesure de débit en continu de la source de Froidefontaine. Installation d'une station hydrométrique provisoire sur l'aval de la Reverotte.

1.2 : Géomodèle structural 3D

Estimer de manière prédictive la localisation et la connectivité des systèmes karstiques

2 - Diagnostic de la vulnérabilité de la source captée

2.1 : Cartographie de la vulnérabilité du BAC (méthode PAPRIKA)

Appliquer pour l'ensemble de l'aire d'alimentation de la source de Froidefontaine le guide méthodologique de référence pour la délimitation des bassins d'alimentation des captages et la cartographie de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses.

2.2 : Inventaire et diagnostic des dépôts réalisés dans les gouffres de l'AAC

Faire un inventaire le plus complet possible, et réaliser une visite de chaque site identifié pour évaluation du risque, notamment de la présence de déchets problématiques. Au regard des résultats de la Géomodélisation et de la cartographie de la vulnérabilité, nous estimerons l'intérêt et le coût du nettoyage de chaque site.

Le plan de financement estimatif du SIE de Froidefontaine est présenté ci-après :

Libellé	Année	Montant des travaux HT	Maître d'ouvrage	AERMC	PNR Doubs Horloger
Etudes	2022	12 000 €	2 400 €	8 400 €	1 200 €
	2023	30 000 €	6 000 €	21 000 €	3 000 €
	2024	18 000 €	3 600 €	12 600 €	1 800 €
Taux		100%	20%	70%	10%
Total		60 000 €	12 000 €	42 000 €	6 000 €

Vu les documents constitutifs du contrat de territoire déposé le 13 janvier 2022.
Vu la délibération n° 2021-33 approuvant le dépôt d'un contrat de territoire en comité d'agrément.

Considérant la prise en compte des RKM dans le cadre du contrat de territoire et la définition des objectifs suivants pour la RKM de Chamesey :

- Meilleure connaissance du fonctionnement hydrologique de la RKM
- Meilleure connaissance structurale
- Meilleure connaissance de la vulnérabilité
- Cartographie et diagnostic des gouffres présents

Le conseil syndical a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER les objectifs définis dans le contrat de territoire de l'EPAGE Doubs Dessoubre,
- DE S'ENGAGER à réaliser les actions prévues au contrat de territoire et respecter le calendrier fixé.

8 – Autorisation donnée au Président pour encaisser les remboursements d'assurance

Le conseil syndical a validé à l'unanimité d'autoriser le Président à mettre à l'encaissement des chèques liés au remboursement de notre assurance en cas de sinistre ou d'excédent versé.

Cette autorisation est valable pour la durée du mandat.

9 – Affaires diverses

-

Fin de séance à 21h15.

Le Président,
Christian HERARD